Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1928)

Heft: 81

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Février 1928

Bulletin Mensuel

Nº 81

de la

Chambre de Commerce Suisse

en France



Statistiques du commerce franco-suisse Le Commerce extérieur de la Suisse en 1927

> Siège social et Secrétariat général 61, Avenue Victor-Emmanuel III, Paris (8°)

> > Téléphone : Élysées 54-94

Adresse télégraphique : Commersuis-Paris

Les Bureaux, la Bibliothèque, les Salles de lecture et de correspondance sont ouverts de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures

Section de Lyon 6, Quai des Brotteaux Lyon

Téléphone : Vaudrey 6-70

Le Numéro: 2 fr. 50

Abonnement: 25 fr.

(Francs français)

Section de Marseille et du Sud-Est 115, rue de l'Évêché, Marseille Téléphone: 15-25

Voyages et Séjours

Pour tous renseignements, s'adresser à

L'AGENCE

DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX 37, Boulevard des Capucines PARIS (2°)

Téléphone: Central 63-30

L'Agence des Chemins de Fer Fédéraux délivre tous les billets à destination de Suisse, les billets internationaux, les billets circulaires suisses, les abonnements généraux suisses et les billets internes suisses à plein tarif aux mêmes prix que les gares suisses et françaises.

Elle délivre gratuitement le Guide des Hôtels suisses, la Carte du Touriste et de nombreuses brochures illustrées.

Autres Agences des Chemins de Fer Fédéraux

LONDRES: 11 b, Regent Street, Waterloo Place.

VIENNE: 18, Schwarzenbergplatz. BERLIN: 57-58, Unter den Linden NEW YORK: 241, Fifth Avenue. LE CAIRE : Shepheard's Hotel.



La Chambre de Commerce suisse en France

PRÉSIDENT D'HONNEUR:

M. Alphonse Dunant, Ministre de Suisse en France.

PRÉSIDENT-FONDATEUR: M. Ferdinand Dobler

MEMBRES D'HONNEUR: M. Gustave Ador, ancien Président de la Confédération.

M. Ch. E. Guillaume, directeur du Bureau International des Poids et mesures.

Comité de Direction

Président M. J.-L. Courvoisier Vice-Président . M. Auguste Duplan MEMBRES:

M. Ferdinand Dobler M. Félix Du Pasquier

M. F.-E. Hirt M. Aloïs Reymond

Conseil d'Administration

Président M. J.-L. Courvoisier Vice-Président . M. Auguste Duplan Trésorier M. Ch. Courvoisier-Berthoud

MEMBRES.

M. A. Bollier	M. Robert Loppacher
M. H. Brack	M. AJ. Maret
M. G. Brandt	M. E. Monvert
M. Ferdinand Dobler	M. J. Muller
M. Félix Du Pasquier	M. J. de Pury
M. Ch. Gay	M. E. Reichenbach
M. G. Gentil	M. A. Reymond
M. H. Gunthert	M. A. Roussy
M. H. Heer	M. GA. Schelling
M. FE. Hirt	M. A. Stirlin
M. A. Jam	M. Wolfer Sulzer
COMMISSAIRES DES COMPTES.	M. Raoul La Roche M. Ed. de Rham

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL... M. Maurice Trembley

SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE. M. Léon Mathez

Section de Lyon

PRÉSIDENT D'HONNEUR.. M. Georges Meyer, Consul de Suisse. PRÉSIDENT. M. Jacques Muller

MEMBRES:

M. Barbezat M. E. Bègue M. Blickenstorfer M. Albert Joho M. Keller M. Wegelin M. J.-O. Girard M. Paul Gruaz

Section de Marseille et du Sud-Est

PRÉSIDENT D'HONNEUR., M. Paul Leuba, Consul de Suisse.

PRÉSIDENT. M. Georges Angst VICE-PRÉSIDENT. M. Henry Sigg SECRÉTAIRE. M. Louis Bovet TRÉSORIER. M. Henri Wessel

MEMBRES:

M. Getaz M. Taillens. M. Henri Brack M. J.-C. Buhler M. Albert Hedinger

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8°)

BULLETIN MENSUEL

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

FÉVRIER 1928

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 81

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALIHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER
VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN
TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

Deux dates critiques

L A date du 25 février et celle du 15 mars 1928 marquent dans l'évolution des négociations commerciales franco-suisses, deux échéances importantes.

On sait en effet que si l'accord commercial partiel et provisoire signé à Paris, le 21 janvier 1928, n'était pas ratifié par le parlement français de telle manière qu'il puisse être mis en application le 25 février 1928, la Suisse recouvrerait de ce fait sa liberté d'action c'est-à-dire qu'elle pourrait, si elle le jugeait nécessaire, dénoncer la convention de commerce du 20 octobre 1906.

On sait aussi que si, à la date du 15 mars, la France et la Suisse n'ont pas pu se mettre d'accord sur la seconde partie de leurs négociations commerciales — couvrant notamment l'horlogerie et la broderie — la Suisse pourrait, si elle le jugeait nécessaire, dénoncer et l'accord du 21 janvier 1928 et la convention de commerce du 20 octobre 1906.

Dans notre précédent Bulletin, nous avons essayé de montrer que si la ratification, par le parlement français, de l'accord du 21 janvier 1928 peut être considérée comme probable, il ne faut pas la considérer comme certaine.

A l'heure où ces lignes paraîtront, nos lecteurs sauront s'il a été ratifié. Il nous paraît donc tout à fait vain de nous livrer aujourd'hui à une dissertation sur ce point.

**

Notons avec satisfaction que, dans les entrevues qu'ils ont eues à Paris et à Besançon, les délégués de l'horlogerie française et de l'horlogerie suisse ont réussi à se mettre d'accord. Le projet de nouveau de tarif français sur l'horlogerie, qu'ils ont é'aboré ensemble et que le gouvernement fera sien, sans aucun doute, pourra être approuvé par le parlement, sans opposition.

Quant à la broderie, qui avait été expressément réservée et devait faire parție de la seco de tranche des négociations commerciales franco-suisses, on a été un peu surpris de découvrir qu'elle figure au nombre des propositions de modifications tarifaires qui constituent le fameux « additif douanier ». Mais il ne s'agit là, vraisemblablement, que d'une erreur matérielle.

Souhaitons de pouvoir, dans notre prochain Bulletin, prendre acte et de l'entrée en vigueur de l'accord commercial franco-suisse du 21 janvier 1928 et de la conclusion satisfalsante des nouvelles négociations qui reprennent à Paris à l'heure même où nous écrivons ces lignes.

Paris, 17 février 1928.